

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LES TABLEAUX EN ANNEXE 1.1 ET 1.2

1. Par trimestre, le nombre de prestations par numéro de code de l'article 8 de la nomenclature des prestations de soins de santé et pour les forfaits, par pseudo-code le nombre correspondant aux prestations effectuées (toutes les prestations, aussi celles confiées à un aide soignant, excepté celles des infirmiers responsables)

Les prestations confiées totalement ou partiellement à un aide soignant doivent aussi être mentionnées. *Rappelons-le, les services de soins infirmiers à domicile ayant introduit une déclaration sur l'honneur auprès de l'INAMI peuvent déroger aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 16 avril 2002.*

Le total que vous devez compléter est le nombre total des prestations de base effectuées par les praticiens de l'art infirmier, excepté les prestations de base des infirmiers responsables. Il s'agit de toutes les prestations de base, également celles qui ont été effectuées dans le cadre d'un honoraire forfaitaire. Ces prestations sont indiquées en gras dans le tableau.

Vous devez calculer les totaux pour les deux trimestres. **Ces totaux doivent obligatoirement être complétés. Si non, votre dossier sera considéré comme incomplet.**

2. Par trimestre, le nombre de prestations par numéro de code de l'article 8 de la nomenclature des prestations de soins de santé et pour les forfaits, par pseudo-code le nombre correspondant aux prestations effectuées (prestations des infirmiers responsables, aussi celles confiées à un aide soignant - 1 exemplaire par infirmier responsable)

Les prestations confiées totalement ou partiellement à un aide soignant doivent aussi être mentionnées.

Le total des honoraires exprimé en nombre de W que vous devez compléter doit être calculé comme suit:

Vous multipliez le nombre de cas d'une prestation avec la valeur de cette prestation exprimée en nombre de W.

Par exemple :

La valeur de la première prestation de base effectuée au domicile ou à la résidence du bénéficiaire, la prestation 425014, est de 0,879 W.

Vous multipliez alors le nombre de prestations 425014 par 0,879.

Cette opération doit être exécutée pour chaque prestation. La somme de ces opérations est le total que vous devez compléter. Vous pouvez trouver la valeur de chaque prestation exprimée en nombre de W dans la nomenclature.

Vous devez calculer les totaux par infirmier responsable pour les deux trimestres. **Ces totaux doivent obligatoirement être complétés. Si non, votre dossier sera considéré comme incomplet.**

Si deux infirmiers responsables ont le même nom, le numéro INAMI de ces infirmiers doit également être mentionné à côté du nom.